

**Préfecture de l'Oise,  
M. Nicolas DESFORGES, le Préfet  
1, place de la préfecture  
60022 Beauvais cedex**

*RAR*

Objet : Reconnaissance et prise en compte de l'habitat des Gens du Voyage dans les documents d'urbanisme.

Monsieur le Préfet,

L'Association Nationale des Gens du Voyage Catholiques (ANGVC – [www.angvc.fr](http://www.angvc.fr)) privilégie un dialogue authentique et constructif entre la population sédentaire et les citoyens revendiquant un mode de vie itinérant. Elle exerce un rôle de référent dans les conflits pouvant survenir entre les Gens du Voyage et les différentes institutions sans exclure le recours aux juridictions compétentes quand elle se heurte à une fin de non recevoir.

La loi du 5 juillet 2000 a vocation à prendre en compte **l'accueil et l'habitat** des Gens du Voyage. Il n'a pas échappé au législateur que la seule réalisation d'aires d'accueil par les communes, si elle est indispensable, n'est pas la réponse suffisante au mode de vie des Gens du Voyage et que des solutions complémentaires et durables doivent être envisagées.

L'ANGVC a donc lancé deux enquêtes portant exclusivement sur **l'habitat** des gens du voyage auprès des préfets en 2009 et 2010. Il ressort de ces consultations que les résidences mobiles terrestres constituant l'habitat permanent et traditionnel de leurs utilisateurs sont rarement reconnues et prises en compte dans les documents d'urbanisme élaborés par les élus des communes et soumis au contrôle de légalité de l'Etat.

Je vous adresse ci-joint la liste récapitulative des actions entreprises à ce sujet dans l'Oise depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2010.

L'analyse des documents du DVD également joint appelle de ma part les constats suivants :

- Les élus confondent, par ignorance réelle ou feinte, accueil et habitat des gens du voyage alors que ces deux volets sont complémentaires et indissociables. Ils persistent à élaborer des documents d'urbanisme comportant des dispositions discriminatoires à l'encontre des résidences mobiles occupées à titre permanent par leurs utilisateurs
- Les commissaires enquêteurs, dans leur majorité, maîtrisent mal la législation relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage et sont peu sensibles aux questions soulevées par l'habitat mobile permanent
- La Direction départementale des territoires (DDT) est défaillante dans sa mission de conseil et de pédagogie envers les différents acteurs et manque de vigilance dans l'élaboration des documents d'urbanisme. En effet, les « porter à connaissance » sont de portée générale et ne tiennent pas compte des réalités locales et les réponses à nos interrogations sur le contenu des documents d'urbanisme s'en tiennent à des généralités quand elles ne sont pas erronées.

- Les avis des services de l'Etat sur les projets des plans locaux d'urbanisme arrêtés ignorent les réalités de terrain (cf. notre courrier du 24 novembre 2011 concernant la commune de Béthisy-saint-Pierre) ou sont muets sur les dispositions discriminatoires retenues par les élus à l'encontre des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- Dans le cadre de l'association des personnes publiques, les représentants de l'Etat laissent écrire des règlements d'urbanisme comportant des interdictions générales et absolues de stationnement de résidences mobiles terrestres et dans certaines communes des rapports de présentation ne reflétant pas la situation réelle (contexte historique et géographique en matière de séjour des gens du voyage passé sous silence)
- Certaines études (diagnostic territorial, état initial de l'environnement) réalisées lors de l'élaboration des documents d'urbanisme par les bureaux d'études sont incomplètes voire erronées en ce qui concerne la diversité de l'habitat
- Le Président de l'Union des Maires de l'Oise n'a jamais répondu aux courriers qui lui ont été adressés depuis le 22 mars 2010 (date de l'envoi d'un CD-Rom abordant l'accueil et l'habitat des gens du voyage dans l'Oise à travers des textes juridiques, des courriers et des articles de presse)

Il faut rapprocher ces observations du bilan déplorable de l'Oise qui pointe parmi les départements ayant le plus faible taux de réalisation d'aires d'accueil en France et aucune mise en service en 2011. De telles conditions, dont la responsabilité incombe à l'Etat et aux collectivités, génèrent l'impossibilité pour les gens du voyage habitant en caravanes de stationner sur des terrains publics mis à leur disposition ou privés ouverts à l'urbanisation par les communes. Elles sont de nature à contraindre les Gens du voyage à l'occupation illégale de sites.

En conclusion, il apparait que la présence des gens du voyage dans les territoires de l'Oise est rendue invisible par une combinaison subtile des actions des institutions qui ne reconnaissent pas le mode d'habitat permanent en résidence mobile terrestre en dehors des aires d'accueil et l'interdisent systématiquement dans les documents d'urbanisme.

Nos observations, qui seront transmises pour information au Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, ont pour objectif d'attirer votre attention afin que des dispositions soient effectivement prises pour limiter les dysfonctionnements et prévenir les situations litigieuses.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma considération distinguée.

Henri PIERRE

PJ : un état récapitulatif de nos démarches et un DVD.

N.B. : J'ai prévu de verser, le moment venu, mes différents échanges avec les institutions aux Archives Départementales de l'Oise afin qu'il reste des traces écrites pour servir, d'une part, de matériaux à la recherche historique, et d'autre part, de témoignages pour que **nul n'ignore et n'oublie** que les gens du voyage sont victimes depuis de nombreuses années de textes et de comportements trop souvent fondés sur des discriminations (cf. délibération n° 2009-316 du 14 septembre 2009 de la HALDE parue au journal officiel du 17 octobre 2009)

Copies à l'ANGVC, à Roland GRUART (membre de la commission départementale consultative des gens du voyage)

## Documents d'urbanisme et habitat des gens du voyage Bilan 2011

Communes	DU	prescription	enquête publique	approbation	informations
Achy	PLU	X			Porter à connaissance type de la DDT, sans signification pour l'habitat des gens du voyage
Antilly	PLU élab		X		Avis commissaire enquêteur à obtenir.
ARC	SCoT				Porter à connaissance type de la DDT, sans signification.
Bacouël	PLU élab		X		Avis commissaire enquêteur à obtenir.
Bailleval	PLU rev		X		en cours
Bazicourt	PLU	X			Réponse d'attente de la DDT.
Berneuil-en-Bray	PLU	X			Silence de la DDT
Béthisy-Saint-Pierre	PLU élab	X	X		Porter à connaissance type de la DDT, sans signification. <b>Cas emblématique.</b>
Béthisy-Saint-Pierre	POS		X		Divers échanges avec le maire
Biermont	CC		X		Interpellation du commissaire enquêteur
Biermont	CC			X	Réponse sans intérêt de la DDT
Blargies	CC		X		Avis commissaire enquêteur à obtenir
Bouconwillers	POSmod		X		Interpellation du commissaire enquêteur
Boullarre	PLU			X	DDT/SATS réponse vide de sens
Breteuil-sur-Noye	PLUmod		X	X	Information du commissaire enquêteur
Canny-sur-Matz	PLU			X	
Carlepont	POSmod		X		CADA : annulé avis <b>exemplaire</b> du commissaire enquêteur
Cauffry	PLU			X	<b>Caravanes interdites</b>
CC du Pays de Valois	SCoT		X		Attente avis commissaire enquêteur
CC Oise et Halatte	SCoT		X		Avis <b>exemplaire</b> du commissaire enquêteur
Chamant	POS			X	<b>Caravanes interdites</b>
Chantilly	PLUmod		X	X	<b>Caravanes interdites</b>
Chevincourt	PLU		X	X	Interpellation commissaire enquêteur, transmission CD RE : CADA <b>Caravanes interdites</b>
Clairoix	PLU	X			Porter à connaissance type de la DDT, sans signification.
Compiègne	PLUmod		X		Interpellation du commissaire enquêteur
Cramoisy	PLUmod		X	X	<b>Caravanes interdites</b>
Creil	PLUmod		X		Réponse de la mairie
Crépy-en-Valois	PLUmod		X		Commissaire enquêteur : Avis sur la mémoire et la discrimination Information du TA
Daméraucourt	CC		X		Interpellation du commissaire enquêteur Réponse satisfaisante du SATB
Dargies	CC		X		Attente avis commissaire enquêteur
Ercuis	PLU élab		X		Interpellation du commissaire enquêteur

Espaubourg	PLU élab		X		Attente avis commissaire enquêteur
Francières	PLUmod		X		réponse au commissaire enquêteur
Golancourt	PLU			X	saisine DGALN
Gury	PLU élab		X		<b>courrier erroné du SATC</b> , exemple significatif du comportement de la DDT.
Janville	POSmod		X		Réponse de l'ARC
Jaux	PLU	X			Porter à connaissance type de la DDT
La Chapelle en Serval	POSmod			X	Réponse sans intérêt de la DDT
La Croix Saint Ouen	PLU			X	Réponse dilatoire de la DDT
La Croix Saint Ouen E2	PLUmod		X		
La Croix Saint Ouen E3	PLUmod		X		
La Neuville Garnier	PLU	X			DDT n'a pas répondu
La Neuville-Vault	PLU élab		X		Avis commissaire enquêteur à obtenir
Lafraye	PLU mod		X		En cours
Laigneville	PLUmod		X		Avis commissaire enquêteur à obtenir
Lamorlaye	POSmod		X		Réponse exemplaire de la mairie
Le Fay Saint Quentin	PLU	X			Porter à connaissance type de la DDT, sans signification.
Le Mesnil-en-Thelle	PLU rev		X		En cours
Le Meux	POS mod		X		En cours
Maisoncelle	PLU		X	X	Interpellation du commissaire enquêteur, <b>caravanes interdites</b>
Mareuil-sur-Ourcq	PLU			X	<b>Caravanes autorisées</b> Remerciements au maire
Marolles	PLU élab		X		Interpellation du commissaire enquêteur
Maysel	PLU elab		X		En cours
Mélicocq	POSmod		X		
Moliens	CC			X	
Montmacq	POSmod		X		Avis commissaire enquêteur à obtenir.
Monts	PLU élab		X		Commissaire enquêteur n'a pas répondu. Attitude exemplaire du maire
Moyvilliers	PLU	X			Porter à connaissance type de la DDT, sans signification.
Neuilly-sous-Clermont	PLU		X	X	Interpellation du commissaire enquêteur, caravanes interdites
Nogent-sur-oise	POSmod		X		avis <b>exemplaire</b> du commissaire enquêteur
Nointel	PLUmod		X		Avis commissaire enquêteur à obtenir
Novillers-les-cailloux	POSmod			X	<b>Caravanes interdites</b>
Noyon	PLU	X			DDT non sollicitée compte tenu de la vacuité de ses « porter à connaissance ».
Ormois	PLUmod		X		CADA : annulation avis <b>exemplaire</b> du commissaire enquêteur
Oursel-Maison	PLU rev		X		En cours
Oursel-Maison	PLU rév		X		Avis commissaire enquêteur à obtenir
Peroy-les-Gombries	CC		X		Attente avis commissaire enquêteur
Rainvillers	PLU élab		X		Avis commissaire enquêteur à obtenir
Ressons-sur-Matz	POSmod			X	saisine DGALN

Ribécourt-Dreslicourt	PLU élab		X		En cours
Rivecourt	PLU	X			Mairie saisie DDT non sollicitée compte tenu de la vacuité de ses « porter à connaissance »
Romescamps	CC		X		Attitudes <b>exemplaires</b> du CE et du maire.
Rouvres-en-Multien	PLU élab		X		Attente avis commissaire enquêteur
Saint-Crépin-aux-Bois	PLU élab		X		En cours <b>Courrier erroné de la DDT</b>
Sainte-Geneviève	PLU elab		X		En cours
Saintines	PLU	X			Porter à connaissance type de la DDT.
Saint-Léger	PLU	X			Porter à connaissance type de la DDT, sans signification.
Saint-Leu	PLU	X			PAC, réponse sous-préfet après nombreux échanges
Saint-Martin-Longueau	PLUmod		X		Cf. lettre au maire.
Saint-Sauveur	PLU			X	<b>Caravanes interdites</b>
Saint-Sulpice	POSmod			X	Saisine DGALN
Saint-Vaast-les -Mello	PLU	X			Porter à connaissance type de la DDT, sans signification.
Senantes	PLU		X	X	<b>Caravanes interdites</b>
St Crepin Ibouvillers	PLU rev		X		En cours
Thiers-sur-Thèves	PLU	X			Porter à connaissance type de la DDT, sans signification.
Thiescourt	PLU mod		X		En cours
Ully-Saint-Georges	PLU rév		X		Avis commissaire enquêteur à obtenir.
Vieux Moulin	POSmod		X		Rapport commissaire enquêteur volé.
Vieux Moulin	POSmod			X	Saisine DGALN
Vignemont	PLU			X	Saisine CADA, saisine DGALN
Villers-sur-Coudun	POSmod		X	X	réponse <b>exemplaire</b> du commissaire enquêteur.